



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 14 JUIN 2024

Le Vendredi 14 juin 2024 à 09h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental,
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,
Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale,

Représentants Conseil Régional Occitanie :

M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,
M. Jean-Luc GIBELIN, Conseiller Régional,

Représentants des Communes :

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,
M. Nicolas CARTAILLER, Mairie de Remoulins,
M. Joachim VALLESPI, 1^{er} adjoint Mairie de Castillon du Gard.

Représentants de l'Etat :

M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination,
M. Nicolas RASSON, Directeur adjoint DREAL Occitanie,

Représentante du personnel de l'EPCC :

Mme Floriane REBUFFAT,

Personnalités qualifiées,

M. Antoine PAOLETTI, Architecte des Bâtiments de France,

Avait donné procuration :

M. FAVARON a donné procuration à Mme NOGUIER,
M. NICOLAS a donné procuration à M. MALAVIEILLE.

Assistaient à la réunion en tant qu'invités :

M. Benoit ROIG, Président de l'Université de Nîmes,
Mme Aurélie HARNEQUAUX, inspectrice des sites du Gard, DREAL Occitanie.

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,
Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques, Achats et Gestion Patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h05.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Nicolas CARTAILLER, Maire de REMOULINS.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/03/2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Amaux rend compte de son activité depuis le dernier Conseil d'administration :

- Projet outil finances : refonte de l'outil financier via la modernisation de l'outil, la formation des équipes et la sécurisation des échanges financiers de l'Etablissement. 100k€ ont été investis sur ce projet.
- Réaménagement de la salle vitrée face à l'entrée des espaces muséographiques : l'idée est d'aménager l'espace autour d'un accueil et d'une salle d'exposition, au-delà d'un simple espace de commercialisation, un lieu plus ouvert sur toutes les activités du Pont du Gard. En hiver, il pourrait être un lieu plus rassembleur de toutes les activités du site.
- A l'emplacement de l'accueil actuel, un espace sera dédié à la mission essentielle du site : la préservation et l'explication du monument, qui s'appellera « héritage, bâtir du sens ». Cette salle ne sera pas ouverte au Public, elle permettra d'avoir des réflexions autour du monument, des valeurs de l'UNESCO et aussi des travaux du COS. Symboliquement il est important que ce soit la première salle en arrivant sur le site.
- Modernisation des systèmes de sécurité : un travail est lancé sur l'amélioration de la sécurité, suite à un besoin de se remettre à niveau sur les alarmes, les contrôles d'accès et la vidéosurveillance.
- Bornes électriques sur le parking rive Gauche : le SMEG a omis l'autorisation du Département. Une nouvelle demande vient d'être formulée, le projet est décalé dans le temps.
- Vieux Moulin : les réflexions et les études démarrent sur le bâtiment, portées par le Département du Gard. Le projet devrait voir le jour dans les années à venir. Il souligne l'importance du projet sur ce bâtiment, point majeur du site.

M. Malavielle ajoute qu'un courrier de la Présidente du Département vient de lui parvenir à ce sujet.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Arnaux.

2024-16 Budget 2024 : Décision modificative n° 1

Il est proposé la décision modificative n° 1.

Cette décision modificative s'équilibre à 50 000.00€ HT,

Les réajustements budgétaires de fonctionnement s'équilibrent à 50 000.00 € HT :

- Dépenses : - 12 900.00 € chapitre 011
- Dépenses : + 59 900.00 € chapitre 65
- Dépenses : + 3 000.00 € chapitre 67
- Recettes : + 50 000.00 € chapitre 013

Les réajustements budgétaires d'investissement s'équilibrent à 0 € HT :

- Dépenses : + 12 000.00 € chapitre 20
- Dépenses : - 12 000.00 € chapitre 21

Vous trouverez en annexe l'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la décision modificative n° 1 au Budget 2024 ci-jointe qui s'équilibre en totalité à 50 000.00 € HT.

M. Arnaux précise que les modifications budgétaires se font au cordeau, que l'EPCC est dans la maîtrise de ses dépenses. Cette décision modificative ne représente que quelques ajustements à la marge.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-17 : approbation des statuts de l'Etablissement Public Expérimental et de la participation de l'EPCC Pont du Gard

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu les statuts actuels de l'établissement, et notamment son article 3.1 relatif au périmètre de missions statutaires de l'EPCC Pont du Gard et, au titre desquelles figure la capacité de l'établissement à « *apporter sa participation ou un soutien matériel, financier ou en nature à des actions en lien direct avec les secteurs d'activité de l'établissement (notamment culture, tourisme, environnement, économie touristique, patrimoine, sciences...), y compris dans le cadre d'une coopération internationale* ».

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 711-1 et D. 711-6-1,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard souhaite apporter son soutien à la création d'un établissement public expérimental (EPE), dénommé « Nîmes Université » et géré par l'université de Nîmes,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard aura la qualité et la responsabilité d'établissement associé au sein de la gouvernance de l'établissement public expérimental,

Considérant que le projet de décret portant statuts de l'EPE est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'adopter le projet de décret portant création de Nîmes Université, établissement public expérimental créé sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, ainsi que ses statuts qui sont annexés au présent rapport,
- ✓ D'approuver la participation de l'EPCC Pont du Gard à Nîmes Université, en qualité d'établissement associé (EA);
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC Pont du Gard a signé la convention bipartite à venir afin de formaliser les conditions spécifiques du partenariat entre les deux établissements.

M. Amaux tient à préciser que le lien entre l'EPCC et les Universités est important. En effet, l'enracinement local passe pour lui, par une forte liaison avec les établissements universitaires, qui développent toutes les filières d'emploi nécessaires aux activités de l'EPCC. Il invite le conseil d'administration à échanger avec M. Roig sur les enjeux de ce partenariat.

M. Malavielle remercie le Président Roig pour les échanges et réunions préalables à cet accord EPCC - Université.

M. Roig remercie à son tour M. le Président, le Directeur Général, l'ensemble des membres présents. Il présente le contexte du projet :

- depuis 2018, la législation permet aux établissements universitaires à caractère scientifique et professionnel d'expérimenter de nouvelles formes de regroupements, au-delà des statuts actuels, avec d'autres structures publiques ou privées autour de projets de territoires. Par exemple : Grenoble, Paris, Nice, Rennes, etc...
- Ainsi une des formes de ces regroupements est l'EPE (établissement public expérimental) donc à durée limitée. En l'espèce, l'expérimentation ira jusqu'en 2034.
- L'EPE est centré sur l'Université de Nîmes et regroupe des établissements-composantes ou EC (qui dispensent de l'enseignement) et des établissements associés ou EA (autres types d'établissement).
- Ce projet sera unique par son périmètre : université de Nîmes hors santé (90%), Musée des Beaux-arts, l'IFME, trois lycées dont deux publics, deux organismes de formation professionnelles, une chambre consulaire, un site classé UNESCO (Pont du Gard) et le CHU de Nîmes.

- Etant précisé que le statut du CHU de Nîmes au sein de l'expérimentation va faire l'objet d'une modification, passant d'établissement-composante à établissement associé, car il ne peut être associé à deux consortiums.
- Ce regroupement est une façon de répondre aux enjeux de territoires de demain, défis environnementaux et autres, et de permettre une plus grande synergie entre structures, diverses et variées.

M. Roig présente ensuite les quatre enjeux de ce regroupement de structures :

- Regrouper et activer les complémentarités des établissements, dans le respect des structures, des stratégies et des engagements de chaque structure,
- Mettre les étudiants et les jeunes au cœur des actions, valoriser les talents,
- Amplifier l'ancrage territorial et la renommée nationale et internationale de chacun des membres,
- Pérenniser et promouvoir les liens de l'EPE, de l'Université avec d'autres établissements.

Il précise que les statuts de l'EPE définissent les structures, les rôles et les compétences. D'autres dispositions concernent les EC et les EA. Le Pont du Gard fait partie des établissements associés, donc comme tous les EA, il conserve son autonomie et ses prérogatives, sans droit de regard de l'EPE sur ses activités et décisions. Les EA contribuent à la stratégie d'ensemble de l'EPE. Le Président de l'EPE est invité dans les instances de gouvernance des EA.

Enfin il précise que le périmètre des actions et activités entre EPE et EPCC du Pont du Gard sera défini dans une convention idoine bilatérale.

Il ajoute que les intérêts des actions communes sont mutuels :

- Pour l'EPCC : l'EPE peut permettre de faire rayonner l'EPCC au-delà de la gestion touristique du site, de lancer des pistes de recherche, d'organiser des workshops et rencontres autour de la formation universitaire ou artistique (ex : « arts and risks » avec l'école des beaux-arts),
- Pour l'EPE : le Pont du Gard apporte sa notoriété internationale, des sujets de formations sur la biodiversité, autour des risques environnementaux ou sécuritaires, formation à la médiation scientifique. Des événements sont d'ores et déjà prévus en octobre. Sans compter que ces actions sont l'occasion de remettre la jeunesse, notamment rurale, au cœur de la découverte du patrimoine gardois.

M. Malavielle répond à l'intervention du Président de l'Université en soulignant, qu'au-delà des statuts et de la formalisation du partenariat, le projet et l'approche de mutualisation des établissements sont importants. Il souligne son intérêt pour l'évènement avec les beaux-arts, « arts and risks ».

M. Roig ajoute que la culture du risque n'est pas suffisamment développée sur le territoire, malgré les récents événements tragiques qu'a connu le Gard. Il explique que l'approche artistique permet une autre forme de sensibilisation aux risques auprès des populations. Il donne d'autres exemples de mise en valeur du travail des étudiants, et explique en quoi l'EPE sera un accélérateur de valorisation de leur travail.

M. Paoletti demande dans quels domaines le CHU va intervenir dans le partenariat.

M. Roig répond que le CHU a un rôle à jouer dans la partie santé publique des populations et notamment sur la préparation au changement climatique. Également, sur l'aspect vieillissement de la population du territoire, le partenariat EPE – CHU permettra de mieux préparer le territoire.

M. Pissas souligne l'autonomie du CHU de Nîmes et son rattachement à la faculté de Médecine. Il alerte sur le sentiment de dépossession que le projet d'EPE pourrait faire naître pour le Président de la faculté de Médecine.

M. Roig explique que le cas du cadre juridique du CHU et son statut précis dans l'EPE seront résolus au cours de l'expérimentation qui doit durer deux ans. Il ajoute avoir rencontré le nouveau Directeur Général du CHU qui est très favorable à cette démarche de partenariat.

M. Amaux rappelle que ce partenariat s'inscrit dans un processus de transformation de l'EPCC, après le changement de modèle économique, l'enracinement sur le territoire. L'EPE sera l'une des réponses à la question : « quelle place pour un établissement public dans l'organisation institutionnelle de notre pays ».

M. Malavielle donne lecture au conseil du rapport in extenso et le met aux voix.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-18 Demande de subvention – Dotation en compétences paysage sur le Grand site du Pont du Gard

Considérant que l'EPCC Pont du Gard, en sa fonction de gestionnaire du site, a pour ambition le maintien de la qualité paysagère,

Considérant que les ambiances et les entités paysagères qui façonnent le lieu nécessitent un regard fin et attentif,

Considérant que des interventions ponctuelles ou d'expertises de la part de personnalités reconnues dans le monde du paysage et de sa culture seront programmées : journée d'expertise et de réflexion paysagère par Gilles Clément sur le secteur des Carrières de l'Estel et de Mémoires de garrigue (parcours muséographique du paysage méditerranéen),

Considérant que dans la gestion quotidienne et programmée de l'EPCC Pont du Gard, des travaux devront être engagés pour maintenir la qualité paysagère du site, dans des secteurs à enjeux ou requalification,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard recrute un chargé d'environnement et de paysage afin d'accompagner et de mener les différentes missions liées à la gestion environnementale du site du Pont du Gard (paysage, patrimoine, biodiversité et transition) et dont les missions seront :

- o L'organisation et la mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels du site,
- o L'accompagnement sur les démarches de planification opérationnelle,
- o L'accompagnement sur les démarches de faisabilité et de mise en œuvre des projets en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard, dans sa gestion de l'espace naturel sensible, composante forte de l'écrin environnemental du monument historique, se doit de valoriser et préserver ce paysage, par des actions ou démarches de sensibilisation auprès du public.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à solliciter une demande de subvention à l'ingénierie paysagère auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires de l'ordre de 55 000 € HT.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette demande, notamment la demande de versement.

M. Arnaux rappelle la stratégie de développement autour des compétences environnementales et paysagères de l'établissement. L'idée étant de recruter un paysagiste.

M. Rasson précise qu'il ne prend pas part au vote sur ce rapport. Il souligne la rareté de l'accompagnement de la DREAL en crédits de fonctionnement de sites classés, et salue la mesure.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à la majorité.

2024-19 Autorisation de signature de marché public – avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n°2024-06 du 15 mars 2024 actant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, lié aux ressources budgétaires, la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre scénographique et architecturale pour l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche du site du Pont du Gard,

Considérant que la SEGARD, mandataire de maîtrise d'ouvrage de l'EPCC Pont du Gard sur cette opération a procédé aux opérations préalables à la clôture de l'opération,

Considérant que la passation d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 3.750€ HT est rendue nécessaire au regard du surplus de travail et à la mobilisation imprévue de l'équipe dans le cadre des opérations de clôture du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'article R2194-7 du code de la commande publique dispose qu'un marché « peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit le montant, ne sont pas substantielles. [...] »,

Considérant que le projet d'avenant au marché n'apporte pas de modification substantielle,

Considérant qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du conseil d'administration, sachant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis en l'espèce, cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

Considérant enfin, le directeur général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000€ HT (délibération n°22-15 du 16 juin 2022).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché, joint au présent rapport.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer ledit avenant.

M. Amaux rappelle la décision prise en conseil d'administration en mars 2024. Il explique qu'il s'agit de la clôture technique de ce volet

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-20 Autorisation de résiliation de marché public – mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2022-33 du 20 octobre 2022 et n° 2023-02 du 15 février 2023, respectivement relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué et aux délégations du Directeur Général pour le concours restreint et l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche,

Vu le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué conclu avec la SEGARD portant sur l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche,

Vu la délibération n°2024-06 du 15 mars 2024 actant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, lié aux ressources budgétaires, la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre scénographique et architecturale pour l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche du site du Pont du Gard,

Considérant que le financement de l'opération est incertain et n'a pas permis au pouvoir adjudicateur d'engager le contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant que dès lors il convient de résilier le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage qui lie l'EPCC Pont du Gard à la SEGARD,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De décider de résilier pour motif d'intérêt général lié aux ressources budgétaires, le marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEGARD,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer la décision de résiliation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche du site du Pont du Gard.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-21 Adhésion à un groupement de commandes institué par plusieurs Syndicats Départementaux d'Energies pour mutualisation d'achat sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés (2026-2029) :

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article L. 441-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts en vigueur de l'EPCC Pont du Gard et la délibération n°2022-15 du conseil d'administration du 16 juin 2022,

Vu le Code de la Commande Publique, dans sa version en vigueur, et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6, relatifs à l'organisation des achats en groupement de commandes,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME), qui a organisé, à compter du 1er janvier 2016, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA,

Vu, le projet de convention constitutive joint en annexe n°1 du présent rapport,

Vu, le courrier du 22 avril 2024 du Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG 30) sur l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité débutant au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le SMEG 30 se retire du groupement de commandes initié en 2023 avec Hérault Energies pour les besoins de fourniture d'électricité 2025, dans l'optique de se joindre à un groupement de commandes plus important donc économiquement plus avantageux.

Considérant que depuis cette date, seule la fourniture est soumise à concurrence, mais l'acheminement (transport + distribution) reste en monopole au bénéfice du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Considérant que, dans ce contexte, les syndicats départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) proposent un dispositif d'achat groupé d'électricité ouvert aux personnes morales de droit privé, aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant que le SMEG 30 sera le membre pilote, référent de l'EPCC Pont du Gard,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, dans un contexte de forte inflation des coûts énergétiques.

Considérant l'autre avantage, qui réside dans la prise en charge, par le groupement, de toute la phase de passation de la consultation pour la fourniture d'électricité (de la rédaction du DCE à l'attribution des marchés).

Considérant que l'EPCC donne mandat au groupement pour conduire la procédure et signer les marchés correspondants pour son compte. Que les factures seront réglées directement par l'EPCC au titulaire, la relation directe avec le fournisseur sera conservée.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) sera le coordonnateur du groupement.

Considérant, qu'afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, le Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG) endosse le rôle de gestionnaire du groupement sur le territoire gardois.

Considérant par ailleurs le bénéfice d'un gestionnaire local réside également dans la mise à disposition d'un logiciel gratuit de suivi des consommations électriques, ainsi qu'une proposition d'optimisation des puissances du site.

Considérant qu'ainsi, une campagne de recensement des besoins des personnes morales souhaitant s'engager dans cette démarche est menée. À l'issue de cette phase, les Syndicats départementaux récolteront les informations techniques nécessaires à l'élaboration d'une procédure de mise en concurrence, de 2026 à 2029, du fait de la mouvance actuelle du marché de l'énergie.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard souhaite mandater le groupement des Syndicats départementaux sur l'intégralité des tarifs d'électricité (bleu et jaune) et sur l'ensemble des prestations visées à l'article 2 de la convention jointe en annexe, à savoir :

- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

L'EPCC se réserve la possibilité de faire appel aux services du groupement de Syndicats, comme de porter lui-même les projets en matière la valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts au périmètre du mandat.

Considérant qu'une participation financière annuelle de l'EPCC est requise au bénéfice du Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Considérant que, la participation financière estimative liée à l'adhésion au groupement de l'EPCC s'élève à 700€ TTC annuels.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration, l'adhésion de l'EPCC à ce dispositif pour la période 2026-2029.

Considérant que l'engagement dans ce dispositif doit se matérialiser par la conclusion d'une convention, jointe au présent rapport. L'adhésion de l'EPCC au groupement est valable pour une durée illimitée. L'établissement pourra choisir de sortir du groupement, à chaque date d'expiration du marché de fourniture d'électricité passé en son nom.

Considérant que le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT, il est nécessaire également de l'autoriser à signer la convention par laquelle il est demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) de conduire la procédure et signer les marchés en question pour le compte de l'EPCC.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la résiliation de la convention de groupement de commandes 2023 avec Hérault énergies,
- ✓ D'approuver l'adhésion de l'EPCC Pont du Gard au groupement de commandes des syndicats départementaux pour « l'achat d'énergie et la fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✓ D'Approuver la convention constitutive du groupement, jointe en annexe au présent rapport, avec les syndicats départementaux marquant l'adhésion de l'EPCC à la mise à disposition de marchés pour l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour la période 2026-2029,
- ✓ D'approuver et de s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire, selon les modalités définies ci-dessus.
- ✓ De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCC Pont du Gard, et ce sans distinction de procédures.
- ✓ D'engager l'EPCC Pont du Gard à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✓ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPCC Pont du Gard est partie prenante,
- ✓ D'autoriser le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- ✓ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPCC Pont du Gard est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC Pont du Gard, à prendre toute mesure et signer tout acte d'exécution de la présente délibération.

M. Amaux précise que la stratégie d'économies énergétiques du site sera présentée en fin d'année 2024.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-22 Approbation du règlement intérieur – charte informatique 2024 :

Vu l'article R1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 9 des statuts de l'EPCC Pont du Gard, indiquant que le Conseil d'Administration doit délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'avis du comité social de l'entreprise en date du 23 mai 2024,

Considérant que le règlement intérieur est en application depuis le 1er septembre 2017 et a été modifié en novembre 2022,

Considérant que le règlement intérieur doit être complété par une annexe, dénommée « charte informatique » qui a pour finalités :

1. **De contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information** de l'EPCC Pont du Gard et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif,
2. **De promouvoir une utilisation raisonnée, loyale, responsable et sécurisée** du système d'information par les utilisateurs du S.I.,
3. **De faire respecter la réglementation en vigueur**, notamment en matière de protection des données personnelles,
4. **D'informer tout agent de l'EPCC Pont du Gard sur ses Droits et devoirs** en tant qu'utilisateur, entres autres :
 - ✓ Les usages autorisés des moyens informatiques mis à sa disposition ;
 - ✓ Les règles de sécurité en vigueur ;
 - ✓ Les mesures de contrôle prises par l'employeur ;
 - ✓ Les sanctions encourues par l'utilisateur.

Considérant que son adoption a fait l'objet de discussions internes à l'occasion de groupes de travail, de concertation et de la consultation du comité social de l'entreprise,

Considérant que cette instance représentative du personnel a rendu un avis favorable le 23 mai 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver le contenu et l'annexion de la charte informatique 2024 au règlement intérieur, dans sa version annexée au présent rapport, qui entrera au 1^{er} septembre 2024.

M. Amaux explique que la charte informatique a besoin d'être approuvée par le conseil d'administration pour prendre toute sa valeur juridique.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-23 : Autorisation de signature des futurs marchés d'assurances :

Considérant que le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT (délibération n°23-33 du 22 septembre 2023).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer les marchés d'assurance, qui seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sur le fondement des articles L2124.1 et L2124.2 du Code de la Commande Publique, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire mono-attributaires d'une durée de quatre ans et composé comme suit :
 - Marché d'assurance sociale :
 - Complémentaire santé pour le personnel, estimé à 560 000 € HT,
 - Prévoyance, estimé à 140 000 € HT,
 - Marché d'assurances générales :
 - Dommages aux biens, estimé à 100 000 € HT,
 - Responsabilité civile, estimé à 40 000 € HT,
 - Flotte automobile, estimé à 80 000 € HT,
 - Cyber risques, estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-24 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°3

Considérant qu'en 2011, l'EPCC Pont du Gard a conclu avec la Préfecture du Gard, une convention relative à la possibilité de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant qu'en 2012, un avenant n°1 a permis d'étendre cette possibilité aux actes budgétaires de l'établissement. Qu'en 2017, un second avenant avait étendu la dématérialisation aux actes de la commande publique.

Considérant que dans le cadre des nouveaux outils de gestion fonctionnelle et financière (logiciel finances et iparapheur), un changement de prestataire de télétransmission est nécessaire, il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°3 ayant pour effet de

modifier les références du dispositif homologué utilisé par l'établissement pour la télétransmission.

Considérant que le projet d'avenant n°3 est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec la Préfecture du Gard.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer ledit avenant.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-25 Modification de tarification de redevances pour l'occupation du domaine public

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération n°2023-21 du 22 mars 2023 portant sur les redevances pour l'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance de 300 euros TTC votée en 2023 pour les soirées IGP est totalement adaptée à la forte fréquentation du Site et des recettes générés par ces commerçants,

Considérant qu'il va être proposé à nos visiteurs une offre de restauration food truck (3 opérateurs maximum par date) en soirée sur la rive droite du 5 juillet au 31 août 2024 pour profiter du Site en attendant le vidéo mapping,

Considérant, que sur ces soirées, la fréquentation sera plus faible que lors des dates IGP.

Considérant que pour compléter ce nouveau dispositif de food place lors les soirées mapping, l'EPCC Pont du Gard, va solliciter la présence de viticulteurs gardois pour promouvoir et vendre leurs produits,

Considérant que d'autres manifestations organisées par L'EPCC ou demandées dans le cadre de séminaires congrès, peuvent demander la présence d'un ou plusieurs food trucks et que le chiffre d'affaires attendu est inférieur à celui des soirées IGP,

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration, deux typologies de tarifs de redevance (voir tableau ci-dessous) d'occupation du domaine public pour les food trucks et stands, en fonction de l'ampleur des évènements ainsi qu'un tarif pour les stands de viticulteurs,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger la délibération N° 2023 -21 du 22 mars 2023,
- ✓ De fixer les tarifs de redevance comme suit :

Bénéficiaire de l'occupation du domaine	Typologie événement	Unité de redevance	Tarif en € TTC
STRUCTURE POUR VENTE RESTAURATION (stand ou food truck)	Soirées IGP	Par emplacement et par jour	300 €
STRUCTURE POUR VENTE RESTAURATION (stand ou food truck)	SOIREES ETE HORS IGP ET AUTRES DATES DE L'ANNEE AVEC PRESENCE DE FOOD TRUCKS OU STANDS	Par emplacement et par jour	150€
STAND DE VIN GARDOIS	SOIREES ETE HORS DATES IGP	Par emplacement et par jour	42€

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-26 Fixation d'un tarif sur les sacs de transport de produits boutique et des coefficients de tarification sur nouvelles prestations de restauration rapide

Vu la délibération. N° 03-20 du 10 avril 2003 portant tarification des prestations,

Vu la délibération N° 03-30 du 27 mai 2003 portant modification tarifaires et nouveau référencement boutiques,

Vu la délibération N° 05-124 en date du 2 décembre 2005 portant tarification des produits boutique pendant les soldes,

Vu les délibérations précédentes visant à modifier les tarifications des produits de restauration rapide,

Considérant que l'offre GLACE est incontournable, mais qu'elle doit être complétée par des gammes de produits et prestations rafraichissants complémentaires très demandées par nos visiteurs,

Que ces produits au-delà de leur prix d'achat engendrent des frais de consommation électrique et des frais de production conséquents,

Considérant que les coefficients de ces nouveaux produits sont proposés suivant les modalités ci-dessous :

Typologie de produits	Coefficients minimum	Coefficients maximums
SMOTHIES	3	5
BUBBLE TEA	2	4
GRANITES	8	14

Considérant que ces coefficients permettent de fixer le prix de vente des produits TTC par rapport à un prix d'achat HT,

Considérant, par ailleurs, qu'au regard de la préoccupation environnementale de nos visiteurs, les sacs de transport des produits boutique sont depuis toujours en papier recyclé non marqué,

Considérant qu'une contribution financière trop forte à l'achat d'un sac de transport, constituerait une mesure dissuasive d'achat pour les visiteurs du site,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les propositions de coefficients ci-dessus, en complément des délibérations précédentes sur les tarifications des produits de restauration rapide.
- ✓ D'approuver un tarif de vente de sac de transport des produits boutique à 10 centimes (€ TTC) l'unité quelle que soit la taille.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-27 Cession d'engins de l'EPCC par reprise (trois laveuses et un VE) et mise au rebut d'un VAE

Considérant que les services techniques de l'EPCC souhaitent pouvoir se libérer des engins suivants ayant fait l'objet d'une reprise :

- les trois laveuses autoportées de marque KARCHER, Modèle BD40 RS BP pack, visées ci-après, ont été reprises par le titulaire du marché N°2024 090 :
 - N° série=010312 de 2015 ; 1087,6 heures évolutives,
 - N° série=010762 de 2016 ; 840,9 heures évolutives,
 - N° série=010296 de 2015 ; 480,4 heures évolutives.
- le véhicule électrique MEGA E-Worker immatriculé ED-703-RX de 07/2016, Série = VLGRNH90FM2020142, a été repris par le titulaire du marché N°2024 080,

Considérant qu'en effet, ces engins sont remplacés par une solution plus efficiente et plus adaptée aux espaces traités. Que le montant global de ces reprises est de 3 000 € HT, soit :

- 500 € HT par laveuse, soit un total de 1 500 € HT,

- 1 500 € HT pour le véhicule électrique,

Considérant, par ailleurs, que le véhicule à assistance électrique (VAE) N°3 LAPIERRE OVERVOLT 400 de 2018 n'est plus fonctionnel ; Qu'en raison de l'arrêt de la fabrication des pièces détachées nécessaires à sa réparation, le VAE doit être mis au rebut et sorti de l'inventaire de l'EPCC Pont du Gard, sachant que sa valeur est complètement amortie.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De réformer les engins listés ci-dessus et d'acter leur sortie d'inventaire de l'EPCC Pont du Gard.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à mettre en œuvre les modalités d'exécution du présent rapport.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2024-28 : Don en faveur des actions du Nemausus Nîmes Rotary club

Le Nemausus Nîmes Rotary club est une association œuvrant pour l'intérêt général, en organisant des manifestations caritatives afin de récolter des fonds à destination d'associations d'aide aux enfants malades.

Ainsi, la manifestation du dimanche 2 juin 2024 a été organisée dans l'intention de soutenir les actions du Nemausus Nîmes Rotary club sur le site du Pont du Gard. Le format de cette manifestation était une course de canards, sous forme de tombola caritative au bénéfice de trois associations : Belle et Rose, Les Blouses Roses et le CHU de Nîmes service pédiatrie pour les enfants malades.

Au regard de l'intérêt général soutenu par cet événement, l'EPCC Pont du Gard souhaite s'associer et soutenir financièrement l'action du Nemausus Nîmes Rotary Club, par le reversement d'un don de 3000€ au bénéfice des trois associations visées ci-dessus. Cette somme est arrêtée de la manière suivante : calcul du delta entre la jauge fixée dans les objectifs annuels (environ 7 000 €), et la jauge effectivement réalisée in fine (10 000 €).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De valider le don de 3 000 € au bénéfice de trois associations : Belle et Rose, Les Blouses Roses et le CHU de Nîmes service pédiatrie pour les enfants malades,
- ✓ De préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2024, chapitre 67, article 6713.

M. Amaux rappelle que le rotary a mené une action le week-end dernier sur le site du Pont du Gard. Il indique que la règle interne est la suivante, s'agissant des soutiens caritatifs : le don correspond à la différence entre objectifs de recettes de l'EPCC et le total de recettes réelles le jour de l'événement.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

M. Arnaux offre aux membres présents une bouteille d'huile d'olive issue de la récolte des olives du site, ramassées par les agents de l'EPCC Pont du Gard.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Questions diverses :

M. Paoletti se satisfait de l'avancée des réflexions sur le Vieux Moulin. Il ajoute que la DRAC a été approchée régulièrement par des acheteurs potentiels du Château de Saint Privat. Il souligne les enjeux sur les accès au château.

M. Arnaux rappelle les enjeux sécuritaires pour le site et sa vigilance accrue sur les accès au château et la sécurisation des flux sur le site du Pont du Gard.

M. Malavieille souligne que c'est un sujet qui ne pourra pas être traité sans la participation de l'EPCC Pont du Gard.

Mme Harnequaux alerte sur l'état de dégradation du château, notamment par rapport aux problématiques de toiture, de fissures structurelles. La recherche de solutions doit être menée rapidement. Elle valide le fait que la question de l'accès au domaine ne pourra pas être tranchée sans la participation de l'EPCC et appelle les parties prenantes à se réunir rapidement.

M. Arnaux valide la participation de l'EPCC aux réunions de travail nécessaires. Il redit son exigence de compatibilité du modèle économique du château avec le site du Pont du Gard et son exigence vis-à-vis de la sécurité du site et des accès, notamment sur les flux de véhicules sous le Pont et des véhicules qui stationnent devant le portail du domaine.

M. Malavieille note qu'il serait impensable d'avoir une interdiction de circulation depuis plus de 20 ans, et des difficultés de sécurisation des flux de véhicules.

Il note que cela pose la question de l'acquisition du domaine de Saint Privat et du château, la destination de ces espaces conditionnant leur achat, rendant le dossier complexe.

Mme Harnequaux, Mme Dherbecourt et M. Malavieille échangent autour de l'état du bien, de son coût d'acquisition et de sa sécurisation. L'acquisition du château et du domaine par des structures publiques pourrait être une piste de solutions, mais le contexte des finances publiques la rend difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de séance
Nicolas CARTAILLER



Le Président de l'EPCC
M. Patrick MALAVIEILLE

